

DROIT D'OPTION EN CATÉGORIE B ET RECLASSEMENT DU CDC ET DES CSP EN CATÉGORIE A

JE SUIS LIEUTENANT-CAPITAINE OU COMMANDANT

J'AI JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024 POUR EXERCER MON DROIT D'OPTION

J'OPTE POUR RESTER EN CATÉGORIE B

- ✓ Au 1er janvier 2024, je reste dans le grade de Lieutenant-Capitaine ou de Commandant placé en voie d'extinction
 - ✓ Ma PSS est à 28.5%

J'OPTE POUR PASSER EN CATÉGORIE A

- ✓ **Au 1er janvier 2024,** je suis reclassé dans le grade de Capitaine de Classe Normale
 - ✓ Ma PSS est à 27.5%

AU 1ER JANVIER 2027, JE SERAI RECLASSÉ CAPITAINE PÉNITENTIAIRE

JE SUIS CSP CLASSE NORMALE

- ✓ **Au 1er janvier 2024,** je suis reclassé dans le grade de Capitaine de Classe Supérieure
 - ✓ Ma PSS est à 27.5%



✓ Au ler janvier 2027, je serai reclassé Capitaine Pénitentiaire

JE SUIS CSP HORS CLASSE



✓ Ma PSS est à 23.5%



AVANCEMENT DE GRADE NOUVEAU CDC

MESURES DÉROGATOIRES MESURES PÉRENNES

JE SUIS CAPITAINE DE CLASSE NORMALE

JE SOUHAITE DEVENIR CAPITAINE CLASSE SUPÉRIEURE

DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026

Par inscription au tableau d'avancement :

être au 6è échelon et justifier de 3 ans de services effectifs dans le grade

JE SUIS CAPITAINE DE CLASSE SUPÉRIEURE



JE SOUHAITE DEVENIR COMMANDANT PÉNITENTIAIRE

PEUVENT ÊTRE PROMUS

Modalités et voies d'accès à définir

DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026

Les Capitaines de Classe Supérieure (ancien CSP CN) iustifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le grade

DU 1ER JANVIER 2027 AU 31 DÉCEMBRE 2028

Les Capitaines Pénitentiaires (ancien CSP CN et CDC) justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le grade

À COMPTER DU 1ER JANVIER 2029

Par examen professionnel, les Capitaines Pénitentiaires iustifiant de 10 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps régis par le présent décret dont 4 dans le CDC

PAR INSCRIPTION **AU TABLEAU D'AVANCEMENT**

10 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps régis par le présent décret dont 4 dans le CDC et avoir atteint le 8^è échelon

JE SUIS COMMANDANT PÉNITENTIAIRE

JE SOUHAITE DEVENIR COMMANDANT DIVISIONNAIRE PÉNITENTIAIRE



01.01.2024 > 31.12.2027

Par inscription au tableau d'avancement :

Être au moins au 5è échelon et iustifier au cours des 12 dernières années de 4 années accomplies dans des fonctions particulières d'encadrement ou d'expertise

À COMPTER DU 1ER JANVIER 2028

Être au moins au 5è échelon et iustifier au cours des 12 dernières années de 8 années accomplies dans ou des fonctions particulières d'encadrement ou d'expertise



Justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté au 9è échelon de leur grade et avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière